



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
1^{er} juillet 2023

Date d'affichage :
1^{er} juillet 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal et POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LAUNAY Vincent ; POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame MILITON Audrey ; Monsieur LETAY Francis donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

DELIBERATION N°2023-07-04 : OBJET : RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION OU NON DU POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Conseil municipal avait créé un poste d'agent de maîtrise à temps non complet, suite à la réussite d'un concours par un agent des services techniques voirie.

Ce poste est vacant depuis plus de deux ans suite à la mise en disponibilité pour convenance personnelle de l'agent qui l'occupait.

Suite au départ de cet agent, une réflexion s'était engagée sur l'organisation des services techniques voirie et il avait été décidé de supprimer ce poste et de créer un deuxième poste d'Adjoint technique à temps complet.

Mais, ce type de suppression de poste nécessite de solliciter au préalable l'avis du Comité technique avant que le Conseil municipal ne délibère sur cette suppression.

La Commune avait donc adressé une demande d'avis motivée au Centre de gestion de la Sarthe pour passage en comité. La réponse vient de revenir.

Vu le souhait du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022 de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps non complet, 32 heures par semaine,

Vu le retour en date du 27 juin 2023, sans avis du Comité social territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps non complet (32 heures par semaine), à compter du 14 juillet 2023, étant donné que ce poste n'est pas adapté à la taille de la commune, au vu des tâches à réaliser et que la réorganisation du service technique avec deux postes d'adjoints techniques à temps complet convient mieux aux besoins du service.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 12 juillet 2023.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20230706-2023-07-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Affichage : 12/07/2023

David CHOLLET

Fabien TORTEVOIS

